

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20250903-ARR1882025-AR

**ARR 188 2025 réglementant la circulation des véhicules – 4 rue de la Papeterie – Travaux effectués par NOREADE**

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et suivants,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande formulée par NOREADE pour effectuer une réparation de branchement d'eau,
- Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer temporairement la circulation des véhicules,

ARRETE**Article 1 :**

A compter de ce jour et pour la durée nécessaire aux travaux, la circulation des véhicules sera réglementée au 4 rue de la Papeterie à Anor, sur la section concernée par l'intervention de NOREADE.

Article 2 :

La circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée manuelle dans les deux sens, empiètement temporaire sur la chaussée et limitation de la vitesse fixée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue par NOREADE, sous sa responsabilité, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 5 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 03 septembre 2025**Le Maire,****Jean-Luc PERAT.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.